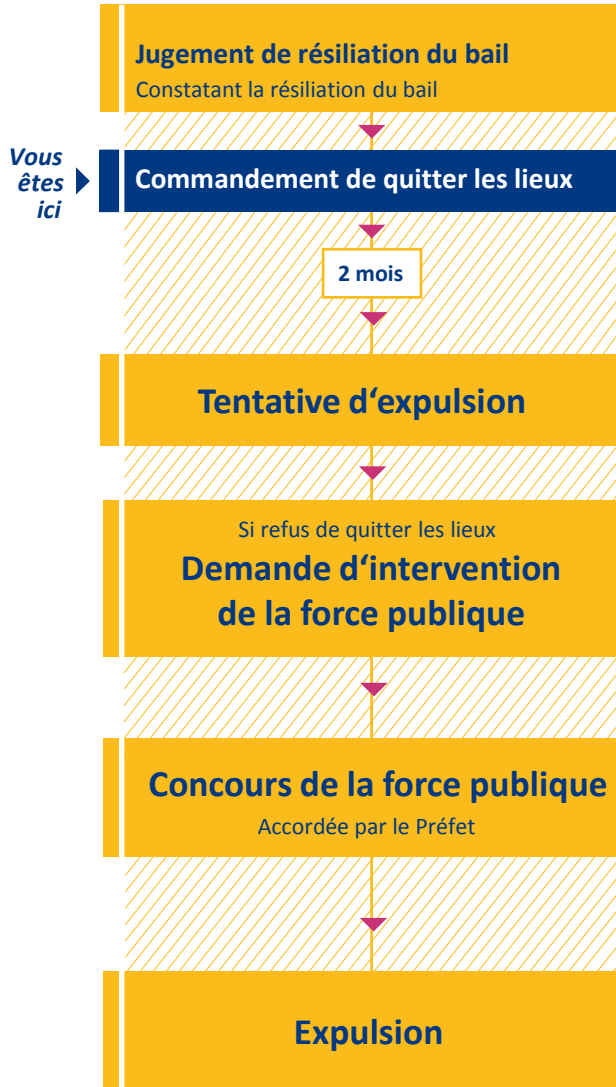


# Procédure de résiliation de bail : les principales étapes

(Procédure tenant compte de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998)



## Lexique

Signification des termes que vous entendrez

### Commandement de quitter les lieux

Acte délivré par un huissier de justice ordonnant aux occupants de quitter les lieux dans les 2 mois

### Recours à la force publique

Lorsque le juge a constaté la résiliation du contrat de bail et ordonné l'expulsion du logement, et si les occupants refusent de quitter les lieux, l'huissier de justice demande au Préfet l'intervention de la police ou de la gendarmerie.

TERRE ET BAIE HABITAT  
Service Recouvrement et Social



# (IMPAYÉS de loyers

Vous venez de recevoir  
un commandement de quitter  
les lieux

**IL N'EST PAS TROP TARD**

*Réagissez*



Nous rencontrer  
Service Recouvrement  
et Social  
17 rue Parmentier  
Saint-Brieuc

Nous écrire  
TERRE ET BAIE HABITAT  
17 rue Parmentier – BP 405  
22004 Saint-Brieuc cedex 1

Nous contacter  
TERRE ET BAIE HABITAT  
02 96 62 20 90  
www.terreetbaie-habitat.fr



- ✓ **Le juge vous a accordé des délais de paiement mais vous ne les avez pas respectés.** Vous n'avez pas réagi à une mise en demeure vous demandant de régulariser sous 15 jours les sommes dues
- ✓ **Le juge a résilié votre bail,** ordonné l'expulsion et vous a condamné au paiement des loyers dus mais aussi à des indemnités d'occupation jusqu'à la libération des lieux.

## Vous n'êtes alors plus locataire mais occupant sans droit ni titre.

- ✓ **La CAF ou la MSA suspend vos droits aux APL**
- ✓ **Un commandement de quitter les lieux vous est remis** par un huissier de justice. Le Préfet en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception
- ✓ Vous avez **deux mois** à compter de la réception de cet acte pour quitter les lieux.
- ✓ **Si vous n'avez pas quitté les lieux à l'expiration de ce délai** l'huissier se présentera à votre domicile et effectuera une tentative d'expulsion, en vous demandant de quitter les lieux sur le champ
- ✓ **En cas de refus,** l'huissier dressera un procès verbal de tentative d'expulsion relatant les faits et sollicitera l'intervention de la force publique auprès du Préfet .

Pour éviter l'expulsion, des solutions existent encore.

## (Comment ?

- **Prenez impérativement contact avec votre Conseiller Social**

**Service Recouvrement et Social (SRS)**

17 Rue Parmentier à Saint-Brieuc

**TERRE ET BAIE HABITAT 02 96 62 20 90**

- ✓ Vous reprenez le paiement des indemnités d'occupation.
- ✓ TERRE ET BAIE HABITAT vous fera signer un Protocole de cohésion sociale avec un plan d'apurement adapté à vos ressources
- ✓ L'APL pourra ainsi être rétablie

**Vous respectez vos engagements**  
**TERRE ET BAIE HABITAT s'engage à suspendre toute procédure**

**TERRE ET BAIE HABITAT VOUS offre une dernière chance,**

## (Saisissez-là !

Afin de lutter contre l'expulsion, TERRE ET BAIE HABITAT a créé une **Commission vie sociale** afin de trouver une ultime solution

- **Qui participe à la Commission vie sociale ?**  
Vous rencontrez le **Directeur de la Clientèle de TBH**, en présence de la **responsable du SRS** et de votre **conseiller social**.
- **Est-il possible de venir accompagné ?**  
**Famille, amis, assistante sociale, éducateur ...** tous ceux qui peuvent vous soutenir sont les bienvenus.
- **Comment se déroule la Commission ?**  
**Nous vous écoutons attentivement et ensemble** nous analysons votre situation. Nous recherchons toutes les solutions possibles pour éviter l'expulsion.

**Ne rester pas seuls face à vos difficultés ! Vous avez besoin d'aide. Venez nous rencontrer et parlez-en autour de vous.**